



Ville d'Angoulême Extrait du registre des délibérations

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême pour la promotion du territoire au travers de la marque J'aime Angoulême

DE20190626_13	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteuse : Elise VOUVET	Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019 Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

**Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et
l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême pour la
promotion du territoire au travers de la marque J'aime
Angoulême**

Pôle Attractivité et développement
territorial
id : 2687

Conseil municipal
26 juin 2019

13

Rapporteure : Elise VOUVET

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême pour la promotion du territoire au travers de la marque J'aime Angoulême.

Pour mémoire, afin de décliner la marque et de promouvoir les atouts du territoire auprès d'un large public, la Ville a créé une collection d'objets promotionnels estampillés J'aime Angoulême, vendue par l'OTPA.

Afin d'élargir l'offre de produits, la Ville souhaite ajouter deux articles à cette collection : un polo homme et un polo femme, manches courtes, proposés au prix unitaire public de 9,60 euros.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé :

- d'approuver le tarif de vente au public des deux nouveaux articles ci-dessus énoncés
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'OTPA, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer, comme tout document afférant à sa mise en œuvre, ainsi que les éventuels avenants ultérieurs.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Véronique ARLOT
- Xavier BONNEFONT

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Stéphanie GARCIA
Adjointe déléguée
vie scolaire et périscolaire
Enfance et Jeunesse

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

